

COMMUNE D'AVRESSIEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

(Convocation du 14 octobre 2024)

Absents excusés : Mme Claudia FAUCHEUX (pouvoir à Mme Marie-Laure BAILLY), M. FOREST, M. SZWEDZKI

Secrétaire de séance : M. André MENUUEL

Début de séance : 20h30

Vu le code général du CGCT et les articles L2121-23 et R2121-9, considérant qu'il est nécessaire de faire approuver la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024, le conseil municipal l'approuve.

M. Le Maire demande l'approbation du Conseil Municipal pour rajouter deux délibérations. La première concernant la modification des statuts du syndicat intercommunal des ARS, la deuxième concernant la mise en place d'une convention avec la commune de Rochefort pour l'utilisation du sel de déneigement. Le Conseil Municipal accepte.

Délibération n° : 202410211

Réfection de l'allée du Château – Demande de subvention

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise EIFFAGE pour la réfection de l'allée du Château. Il propose de prévoir en 2025, la réfection en enrobé de la route de la piscine à la ferme.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide

- De prévoir sur 2025 la réalisation du délimitation des bords de chaussée, balayage et engravures aux droits des raccordements, la fourniture et la mise en œuvre d'enrobé BBSG 0/10 dosé à 150 kg/m² pour un montant de 32 695.20 € HT soit 39 234.24 € TTC.
- Sollicite le Conseil Général pour une subvention au titre du FDEC 2025 sur la base du devis établi par l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 32 695.20 € HT soit 39 234.24 € TTC

M. le Maire passe ensuite la parole à M. WALLE afin de faire un point sur la voirie communale :

M. WALLE propose de faire passer une nouvelle fois l'entreprise Berthier car l'herbe est assez haute sur les accotements.

Il a eu M. BERLAND pour les travaux de la route vers Bauge. M. BERLAND a confirmé que la commune est bien inscrite au planning 2024.

Mme BAILLY pense que le tuyau, route du Malod, est obstrué car l'eau ressort du ruisseau et coule sur la route.

Certains conseillers municipaux suggèrent de faire un rappel aux administrés afin que chacun entretienne les grilles et talus devant chez soi. (flyers, bulletin municipal...)

Délibération n° : 202410212

Mise en place d'une convention pour l'occupation temporaire du domaine public communal

M. Le Maire remémore au conseil municipal la demande de M. DUBOIS du mois de mars dernier concernant la sollicitation d'utilisation de la parcelle n° B 2559 appartenant au domaine public dont l'utilisation n'est actuellement pas agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité. Il convient de définir le tarif du droit d'occupation qui lui est consenti ainsi que l'indexation de la redevance.

Il demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide :

- De fixer le montant de la redevance annuelle à 150 € l'hectare soit 0.015 € le m²
- Que la redevance varie dans les mêmes proportions que l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel soit 122.55 € selon l'Arrêté ministériel du 17 juillet 2024.

Autorise M. Le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que toute pièce s'y afférent

Délibération n° : 202410213

Approbation de la modification de la convention concernant le fonctionnement de l'espace de restauration scolaire des écoles d'Avressieux et de Rochefort

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Les Maires des Communes d'Avressieux, Rochefort et Sainte Marie d'Alvey se sont réunis le 16 septembre 2024 afin de faire le point sur les différentes conventions liant les trois communes.

Il précise qu'une convention concernant le fonctionnement de l'espace de restauration scolaire des écoles d'Avressieux et de Rochefort est en place entre les trois communes mais qu'elle n'a pas été revue depuis 2015.

Les principaux changements à cette convention sont liés à la construction du bâtiment périscolaire sur la commune d'Avressieux, modifiant l'article 6 concernant les réparations de matériels spécifiques à la restauration, et à l'augmentation des effectifs, modifiant l'article 4 quant au nombre d'heures de travail du secrétariat nécessaire au fonctionnement et au suivi du service.

M. Le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées à cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal après avoir examiné la convention

- Accepte à l'unanimité les modifications apportées à la convention concernant le fonctionnement de l'espace de restauration scolaire des écoles d'Avressieux et de Rochefort
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

Délibération n° : 202410214

Approbation de la révision de la participation de la Commune de Sainte Marie d'Alvey aux charges de fonctionnement des écoles du regroupement pédagogique d'Avressieux et de Rochefort

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que la participation de la commune de Sainte Marie d'Alvey aux charges de fonctionnement (pour les enfants scolarisés durant l'année dans les écoles du regroupement pédagogique) supportées par les communes d'Avressieux et de Rochefort n'a pas évolué depuis 2015.

En 2015, elle avait été fixée à 180€ par élève scolarisé dans le regroupement pédagogique.

Pour l'année scolaire 2023/2024, M. Le Maire de la commune de Sainte Marie d'Alvey propose aux communes d'Avressieux et de Rochefort, de réviser cette participation aux charges de fonctionnement des écoles du regroupement pédagogique comme suit :

baser la révision de la participation sur l'indice INSEE de la consommation avec une date de valeur initiale au 1^{er} septembre 2016, soit un montant de 213.12 € par enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique pour l'année 2023-2024.

Date de référence	IPC	Montant total
2016-09	0.4	180.72 €
2017-09	1.0	182.56 €
2018-09	2.2	186.58 €
2019-09	0.9	188.26 €
2020-09	0.0	188.26 €
2021-09	2.2	192.40 €
2022-09	5.6	203.17 €
2023-09	4.9	213.12 €

Pour les années suivantes, le montant de la participation évoluera donc en fonction de l'indice INSEE de la consommation.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette révision de la participation aux charges de fonctionnement des écoles du regroupement pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la révision de la participation de la Commune de Sainte Marie d'Alvey aux charges de fonctionnement des écoles du regroupement pédagogique aux communes d'Avressieux et de Rochefort.

Délibération n° : 202410215

Approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire des ARS

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Les Maires des Communes d'Avressieux, Rochefort et Sainte Marie d'Alvey ainsi que Mme La Présidente du Syndicat intercommunal scolaire des ARS se sont réunis le 16 septembre 2024 afin de faire le point sur les statuts du syndicat intercommunal scolaire. En effet, depuis la construction du bâtiment périscolaire sur la commune d'Avressieux, le syndicat scolaire des ARS va prendre en charge la réalisation et le financement des investissements sur les équipements (travaux ou achat de petit et gros matériel) du restaurant scolaire en plus de ceux des écoles d'Avressieux et de Rochefort (article 4 de la convention).

Une précision a également été apportée au niveau de la composition du bureau (article 6)

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire des ARS.

Délibération n° : 202410215B

Modification des délégués au Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS

Suite à la démission de Mme COUTANT du Conseil Municipal, également déléguée au Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS, M. Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS.

Il rappelle que la commune est membre du Syndicat, et qu'elle doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- - désigne, à l'unanimité des membres présents, de nommer Mme Claudia FAUCHEUX comme titulaire et non plus suppléante, et M. Mickaël PERMEZEL comme suppléant.

- **Délégués titulaires :** Marie-Laure BAILLY
Claudia FAUCHEUX
- **Délégué suppléant :** Mickaël PERMEZEL

appelés à siéger au comité du Syndicat Intercommunal Scolaire des ARS jusqu'aux prochaines élections municipales.

Délibération n° : 202410216

Mise en place d'une convention avec la Commune de Rochefort pour l'utilisation du sel de déneigement dans l'abri à sel

M. Le Maire rappelle que la commune utilise le sel stocké dans l'abri à sel se situant sur la commune de Rochefort pour le déneigement des voies communales. M. Le Maire explique qu'il est donc légitime de participer à l'achat du sel de déneigement et de mettre en place une convention.

Après lecture de cette dernière, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. Le Maire, à l'unanimité, à signer la convention avec la commune de Rochefort pour l'utilisation du sel de déneigement dans l'abri à sel.

Point MAM

M. Le Maire laisse la parole à M. TRAVERSIER.

Le rythme sur le chantier est soutenu, le planning d'achèvement des travaux pour fin novembre est toujours d'actualité.

Suite à la visite des locaux le 2 octobre, les retours des deux personnes de la PMI sont positifs. Elles ont trouvé que la construction était bien réalisée, avec de beaux volumes.

Il va falloir prévoir la mise en place du bail (les règles standard d'une location meublée entre un propriétaire et un locataire s'appliquent également ici). Il est convenu que les assistantes maternelles bénéficient d'une année de gratuité sur le loyer. A partir de la deuxième année, le loyer s'élèvera à 400€ / mois. La révision du loyer sera indexée annuellement sur l'indice du coût de la construction

Réfection salle polyvalente

M. TRAVERSIER rappelle que la mairie avait reçu un premier devis de l'entreprise BERGAMO courant avril mais souhaitait faire réaliser un deuxième devis par l'entreprise MILLION travaillant actuellement sur la MAM.

Après comparaison des deux devis, le Conseil Municipal souhaite travailler avec l'entreprise BERGAMO. M. TRAVERSIER contactera M. BERGAMO afin de connaître ses disponibilités pour réaliser les travaux.

Questions diverses

Organisation du 11 novembre : Cérémonie prévue à 11h00. Prévoir de faire distribuer les flyers. M. TRAVERSIER s'occupe du vin, Mme BAILLY de la commande du fromage, Mme FAUCHEUX de la gerbe de fleurs, M. MENUUEL de l'exposition, et de la vente des « bleuets » par les enfants de l'école présents à la cérémonie

- **Colis des aînés et des agents :** Mme BAILLY va voir les sœurs pour les colis des aînés, Mmes FAUCHEUX et GARIOUD vont se rendre à la cave du Tour'Billon pour les agents.
- **Bulletin municipal :** pour le moment rien n'est fait.
- **Problème des poubelles au Toudan :** Il faudrait prévoir un autre container car beaucoup de personnes déposent leurs poubelles sur ce lieu de collecte.
- **Chemin de Régy :** Problème du nettoyage du chemin après le passage des tracteurs et moissonneuses. Ces usagers doivent laisser la voie propre .

- **Taille du buisson au jardin du souvenir** : Prévoir de faire tailler l'arbuste pour la Toussaint
- **Prochain conseil municipal le lundi 2 décembre 20h30**

Fin de la séance : 23h10

Le Secrétaire de séance
André MENUÉL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Menuél', written over a faint circular stamp.

Le Maire
Paul REGALLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Regallet', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AV...' and a central emblem.

